

Renforcer les synergies entre les enjeux Eau et Urbanisme PLAN D'ACTION

Bassin Rhône-Méditerranée



Novembre 2023

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – délégation de bassin



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





ÉDITO

Le changement climatique s'intensifie et s'accélère. Il impacte fortement la ressource en eau et les milieux aquatiques, ainsi que les usages qui leur sont liés : aggravation des sécheresses et des inondations, atteintes à la biodiversité et à la qualité des eaux, etc. Pour faire face à ces défis, le Président de la République a placé l'eau au sommet de l'agenda politique en adoptant le 30 mars dernier le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit Plan Eau). Les comités de bassin ont un rôle essentiel dans cette gestion, et révisent notamment leur plan d'adaptation au changement climatique. Celui de notre bassin a en particulier vocation à donner les clés pour savoir où et comment agir en priorité.

Il est en effet urgent d'agir localement avec plus d'ambition. L'eau est support de la vie. Elle est indispensable à notre santé, à nos activités quotidiennes, nos systèmes de production, mais peut devenir rare à certains endroits. Elle est précieuse. **Préserver ce bien commun universel est une responsabilité individuelle et collective,** et impose notre attention constante.

La gestion globale de l'eau doit être placée au cœur des décisions publiques qui encadrent l'aménagement durable de nos territoires. Parce qu'ils sont intégrateurs de toutes les politiques et orientent les modes de vie, les documents d'urbanisme sont des outils majeurs à mobiliser de manière ambitieuse en rupture si nécessaire avec nos habitudes. Le contexte impose **d'adopter une vision systémique et de mener de front atténuation et adaptation au changement climatique.** Le développement d'un territoire doit être en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités de traitement des pollutions qu'il génère, pour garantir dans la durée le bon état des eaux, en particulier pour l'alimentation en eau potable.

Il est également attendu des documents d'urbanisme qu'ils intègrent pleinement les milieux aquatiques et humides de leur territoire, en préservant les espaces nécessaires à leur bon fonctionnement. Il s'agit aussi de réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion, de limiter l'artificialisation ou encore de restaurer les capacités d'infiltration des sols. Tous ces champs d'actions sont des **atouts pour les aménageurs,** par ce qu'ils apportent en matière de qualité de vie, paysage, loisirs, lutte contre les îlots de chaleur urbaine, autoépuration, sols fertiles, recharge sédimentaire des plages du littoral ...

Pour atteindre ces objectifs, promus notamment par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et déclinés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique révisé, **les acteurs de l'eau et de l'urbanisme doivent davantage travailler ensemble, et mobiliser en synergie toutes leurs connaissances et compétences.**

Afin d'accompagner cette mobilisation, et démultiplier les initiatives déjà engagées sur certains territoires, ce **plan d'action « eau et urbanisme »**, établi par les services de bassin, DREAL et Agence

de l'eau Rhône Méditerranée Corse, s'adresse à un large panel d'acteurs de l'eau et de l'urbanisme : services de l'Etat, élus locaux et services techniques des collectivités, en particulier des structures porteuses de SAGE et de SCoT ... Il est structuré en quatre axes comprenant une vingtaine d'actions d'appui méthodologique, de rapprochement des acteurs, d'acculturation et de sensibilisation pour favoriser la bonne prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les politiques d'aménagement des territoires.

L'implication de tous dans l'action est cruciale. Changeons nos pratiques et habitudes de travail, mettons en œuvre ensemble les solutions connues et des actions innovantes. **A nous d'agir pour que nos territoires restent demain habitables et riches en biodiversité.** Il en va de notre avenir et des générations futures, et de l'avenir des milieux naturels dont la bonne santé est intimement liée à la nôtre par les services et les bénéfices qu'ils nous apportent.

Fabienne BUCCIO
*Préfète coordinatrice du
Bassin Rhône-Méditerranée*

Sommaire

1.	CONTEXTUALISATION DE LA DEMARCHE : EAU ET URBANISME, LES ENJEUX PRINCIPAUX DE NOTRE DECENNIE	6
2.	PRESENTATION DE LA DEMARCHE	8
	La réalisation et production d'un parangonnage	8
	<i>Encadré 1: Echantillon d'outils issus du parangonnage.....</i>	<i>9</i>
	Réalisation d'une enquête qualitative	10
	<i>Encadré 2: Panel de bonnes pratiques sur le bassin Rhône Méditerranée</i>	<i>10</i>
3.	BESOINS RECENSES, QUELLES REPONSES ?	11
4.	PRESENTATION DU PLAN D'ACTION.....	13
	Plan synthétisé	14
	Plan d'action détaillé	16
	Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés.....	27
	Annexe 2 : Membres du comité de pilotage	28

1. CONTEXTUALISATION DE LA DEMARCHE : EAU ET URBANISME, LES ENJEUX PRINCIPAUX DE NOTRE DECENNIE

Le foncier et l'eau sont deux ressources essentielles dont la gestion durable doit être assurée par les documents de planification de l'urbanisme.

Ceux-ci doivent en premier lieu répondre aux exigences fixées par la Loi (article L101-2 du code de l'urbanisme notamment), dont la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'eau [...], des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, [...] ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. De plus, la Loi Climat et Résilience est venue renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme.

L'eau est encore peu placée au cœur des réflexions en matière d'aménagement du territoire. Elle retrouve parfois son importance lors d'évènements extrêmes tels que les sécheresses, les inondations et les submersions, exacerbés par le changement climatique.

Pourtant, de tout temps, l'eau a façonné nos paysages et nos manières d'habiter les territoires. Sans eau, le développement de nos territoires serait très limité : besoin d'eau pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les activités économiques, agricoles, et de loisirs, pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'eau est un **atout pour la résilience et l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique**. Effectivement, des solutions existent telles que réintégrer la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la gestion intégrée et

l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbains pour se prémunir des inondations par ruissellement. C'est également une opportunité pour **améliorer les paysages, le cadre de vie, et développer le lien social**, notamment grâce à la réappropriation des cours d'eau par les habitants comme lieux de promenade ou encore grâce à la désimperméabilisation et végétalisation d'espaces publics tels que des places ou des cours d'école, supports à la sensibilisation à l'environnement.

Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027** vise à renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau. Cet enjeu est primordial pour atteindre et maintenir le bon état des eaux sur le bassin, soumis à une forte dynamique d'aménagement et donc à des pressions croissantes de rejets de pollution, de prélèvements dans la ressource en eau et d'artificialisation des milieux naturels.

Les objectifs et orientations du SDAGE doivent être intégrés dans les plans, programmes et projets, et en particulier dans les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SDAGE : schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales. Il en va de même avec le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** du bassin Rhône-Méditerranée.

Au-delà de l'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI Rhône-Méditerranée, ceux-ci préconisent une collaboration renforcée entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, et invitent les collectivités à être, grâce à leurs documents d'urbanisme, des acteurs majeurs de la mise en œuvre de leurs objectifs et dispositions. Le développement d'un territoire

doit être en adéquation avec la disponibilité et la qualité de la ressource en eau potable sur le long terme d'une part, et avec la préservation du bon état et du bon fonctionnement des milieux aquatiques d'autre part. Il s'agit aussi de réduire la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation et de submersion.

Pour aider à la déclinaison de ces éléments dans les documents d'urbanisme, les services du bassin ont publié en 2019 un **guide technique « Eau et urbanisme en Rhône Méditerranée, assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI »** à destination des acteurs de l'eau et de l'urbanisme.

Trois ans après la publication de ce guide, un **besoin d'accompagnement et de formation** des acteurs de l'urbanisme est identifié pour progresser vers une meilleure cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027, les services de bassin souhaitent donc définir une stratégie en ce sens et proposer un plan d'action à destination d'un large panel d'acteurs : services de l'Etat, acteurs de l'aménagement (élus, services techniques des collectivités et structures pouvant les accompagner) et acteurs de l'eau. **Ce plan d'action a pour ambition de favoriser une gestion intégrée des enjeux de l'eau et de l'urbanisme, et de développer les relations et synergies entre ces deux politiques et les acteurs qui les mettent en œuvre**

Ce plan n'a pas de portée réglementaire. Ses actions ne sont pas imposables et/ou obligatoires. Elles reposent principalement sur le volontariat des acteurs. En plus des actions de production, le plan propose des bonnes pratiques à généraliser et des recommandations sur de nouvelles manières de travailler pour développer les liens entre

Eau et Urbanisme. Il comprend également des actions de réflexion sur un nouveau positionnement des services de bassin (DREAL de bassin, Agence de l'eau), en termes d'animation technique et d'accompagnement financier.

Une animation et un suivi de la mise en œuvre des actions seront assurés par les services de bassin.



2. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Les travaux de définition de la stratégie et du plan d'action Eau-Urbanisme ont été pilotés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, au titre de la mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, en coordination étroite avec la délégation de bassin de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Un comité de pilotage a été créé, constitué d'une vingtaine d'acteurs qui se sont portés volontaires (services de l'Etat régionaux et départementaux Eau, Aménagement et Risques, délégations territoriales de l'agence de l'eau, structures porteuses de SCOT, Cerema). Le chantier leur a été présenté au fil de son avancement pour qu'ils puissent y contribuer et émettre leurs avis sur les propositions. Certains membres du Copil ont également été sollicités pour des entretiens. Le Copil a enrichi l'élaboration de ce plan, en apportant des retours d'expérience et des références précieuses.

La démarche de travail a été organisée autour de deux axes :

- **La réalisation et production d'un parangonnage.**

Une liste (non-exhaustive) comprenant une quarantaine d'outils traitant des thématiques Eau et Urbanisme a été constituée sur la base de recherches bibliographiques et d'entretiens exploratoires (autres agences de l'eau notamment). Ces outils ont été recherchés sur le bassin Rhône-Méditerranée et partout en France, pour recenser un panel d'exemples diversifié, explorer les retours d'expérience réussis et en tirer des enseignements : comprendre ce qui fonctionne (ou non), identifier ce qui est utile pour les acteurs.

Ces outils sont classés en dix catégories : offre d'ingénierie, plaquette, exposition, guide, appel à manifestation, réglementation, charte, outil interactif, aide financière et mémoire d'étude.



ECHANTILLON D'OUTILS ISSUS DU PARANGONNAGE

OSAPI : Outil interactif réalisé par le SAGE du bassin boulonnais en 2012. Il s'agit d'un outil d'aide aux collectivités pour faciliter la déclinaison des mesures du SAGE du boulonnais dans les PLU(i). Deux entrées sont présentées : une pour les acteurs de l'aménagement du territoire (PLU) et une pour les acteurs de l'eau (SAGE). Les vocabulaires apparaissent adaptés à chaque secteur pour une meilleure appropriation.

Docurba : Plateforme internet (centre de ressource) portée par les services de l'Etat et particulièrement la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en ligne depuis 2021. Elle facilite l'élaboration des documents d'urbanisme en centralisant les informations nécessaires (cadre juridique, éléments régionaux, données territorialisées). Elle est plutôt à destination des collectivités et des bureaux d'études.

Doctrine : « Attentes des services de l'Etat en matière de ressource en eau potable dans les documents d'urbanisme » adoptée par la DDT 73 en 2020. Cette mesure permet de restreindre, sous conditions, toute nouvelle construction en zone U, A et N à partir du moment où elle entraînerait une augmentation des besoins en eau potable non couverte par les ressources.

Guide : « Guide de recommandations pour l'**instruction du droit des sols en zone inondable** », élaboré par la DREAL et les DDT de Bourgogne Franche Comté. Il constitue un outil d'aide à la décision à destination des mairies et des services en charge de l'instruction des droits des sols pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme relatives aux projets situés en zone inondable.

Guide : « Quels leviers d'action mobiliser pour **éviter-réduire-compenser l'imperméabilisation des sols** » publié par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et par le SCOT de la grande région de Grenoble en 2021. Le guide présente les différents leviers d'actions mobilisables pour mettre en œuvre la disposition 5A-04 du SDAGE. Il synthétise les enseignements issus d'un groupe technique et d'une consultation d'une quinzaine de communes.

Plaquette : « Elus, faites de l'eau un atout de développement de votre territoire » publiée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne en 2021. Elle a pour but de convaincre les élus que l'eau possède une place centrale dans les projets d'urbanisme. Elle expose les différents avantages, des conseils clés en main ainsi que des retours d'expérience.

Aménag'eau : Offre d'ingénierie développée en 2013 par le département de la Gironde et l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui propose un accompagnement : contribuer aux documents de planification, mener des actions de formation, synthétiser un SAGE etc. Cette offre permet d'anticiper l'intégration de l'eau dans la planification et la programmation des projets d'urbanisme. Elle apporte une aide opérationnelle, technique, et méthodologique aux acteurs de l'aménagement.

- **Réalisation d'une enquête qualitative**

25 entretiens ont été réalisés auprès d'acteurs de l'urbanisme et de l'eau pour identifier leurs pratiques de travail, leurs difficultés et besoins pour mieux intégrer l'eau à l'urbanisme. Les acteurs interrogés sont répartis géographiquement sur le bassin, ont des profils et structures d'appartenance variés, et différents niveaux d'acculturation et compétences. Leur répartition par type d'acteur est la suivante (*la liste précise est disponible en Annexe 1*) :

- 5 DDT/DDTM
- 1 DREAL

- 1 Région (compétence SRADDET)
- 2 Agences de l'eau
- 4 structures porteuses de SCOT
- 5 porteurs de PLU
- 1 bureau d'étude
- 1 CAUE
- 2 Agences d'urbanisme
- 3 SAGE

Les entretiens avec les services de l'Etat ont systématiquement associé les services Eau et Urbanisme, ce qui a consolidé les échanges entre ces services. Les entretiens ont permis de mettre en lumière un certain nombre de bonnes pratiques instaurées sur le bassin.

PANEL DE BONNES PRATIQUES SUR LE BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Séminaires : La DREAL BFC organise deux fois par an un séminaire à destination des DDT de son territoire et notamment sur la thématique eau et aménagement. Le but est de partager les méthodes de travail, se rencontrer, échanger sur les réglementations, de mutualiser les connaissances et de s'informer pour mieux appliquer les mesures au niveau départemental.

Formations : Le bureau d'étude Sépia Conseils organise des formations essentiellement à l'égard des autres bureaux d'études sur les thématiques Eau et Urbanisme.

Doctrines précises : La DDTM34 a adopté une doctrine conditionnant l'ouverture à urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau potable. Une justification précise et des chiffres sont demandés, et un accompagnement est réalisé, ce qui permet une acculturation et une montée en compétence des acteurs de l'urbanisme.

Notes d'enjeux : La DDTM30 associe l'EPTB Vistre Vistrenque à la rédaction des notes d'enjeux pour l'élaboration des documents d'urbanisme. L'EPTB peut également fournir des cartes.

Coopération SAGE-SCOT : Le SCOT de la Grande Région de Grenoble a fait le choix d'intégrer les SAGE de son périmètre dans les tables de discussions en tant que personne publique associée (PPA) élargie. Les informations circulent plus facilement et les enjeux de l'eau sont mieux pris en compte.

Rencontre avec les élus : La structure animatrice du SAGE des nappes du Roussillon rencontre régulièrement les élus de son territoire en associant systématiquement les services eau et urbanisme des collectivités. Elle donne également un avis sur les documents d'urbanisme sans être formellement PPA.

Synergie eau-urbanisme en DDT : La DDTM 30 a ouvert un poste pour améliorer la synergie des enjeux eau-urbanisme. L'objectif est de communiquer plus facilement les informations et/ou données aux différents services (eau, risques, aménagement), d'émettre des avis techniques « eau » sur les projets d'aménagement, et de mettre en relation les animateurs de SAGE avec les services de la DDTM.

3. BESOINS RECENSES, QUELLES REPONSES ?

Grâce au parangonnage et aux entretiens, de nombreux besoins et attentes ont été identifiés. Les principaux besoins recensés sont les suivants :

- Plus de **réglementation**, de cadrage et de prescription

Certains services de l'Etat souhaiteraient une réglementation plus prescriptive sur laquelle se baser pour exiger une meilleure intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme. La rédaction du SDAGE en particulier leur apparaît peu prescriptive vis-à-vis des documents d'urbanisme, et leur semble parfois peu précise, ce qui ne permet pas de cadrer efficacement l'action, et incite peu à un changement de pratiques. De la même façon, les SCOT ne détaillent pas toujours suffisamment les enjeux de l'eau, ni les attentes envers les PLU en termes de déclinaison.

- Plus de **connaissances** via une capitalisation et une mutualisation des études et des données

Il apparaît primordial d'instaurer un socle commun de connaissances pour que les acteurs de l'eau et de l'urbanisme puissent travailler ensemble sur les mêmes bases. Cette mutualisation des savoirs permettrait de favoriser les échanges et d'élaborer des documents en se basant sur les études et données existantes sur le territoire. Les porter à connaissance (PAC) sont des outils qu'il semble opportun de mobiliser dans l'atteinte de cet objectif.

- Besoins de **méthodologie** adaptée au territoire et de traduction opérationnelle des objectifs du SDAGE

Etant donnée la pluralité et l'évolution réglementaire des sujets à maîtriser par les acteurs de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de leur mettre à disposition des méthodologies claires et clés en main pour faciliter l'intégration des enjeux de l'eau. Cette méthodologie peut se matérialiser par des porter à connaissance (PAC) et des notes d'enjeux de l'Etat plus précis et adaptés aux spécificités territoriales, mais aussi par des outils de traduction opérationnelle des dispositions du SDAGE (exemples de rédaction de documents d'urbanisme, d'opérations d'aménagement du territoire etc.).

- Besoin de **transversalité** et d'association des acteurs

Pour assurer une gestion intégrée des enjeux, les acteurs de l'eau et de l'urbanisme doivent se rencontrer pour échanger leurs connaissances, leur expertise, leurs avis et pour faire converger leurs méthodes de travail. Cette collaboration renforcée est essentielle, aussi bien au sein des services de l'Etat, qu'au sein des collectivités et entre les structures compétentes en eau et urbanisme d'un territoire. Les documents d'urbanisme élaborés en concertation et en collaboration avec les acteurs apparaissent plus aboutis sur les enjeux environnementaux.

- Besoin d'un **nouveau discours**

Les domaines de l'eau et de l'urbanisme possèdent chacun leur vocabulaire spécifique. Pour se comprendre et éviter les quiproquos, une traduction est nécessaire pour se mettre d'accord sur les termes employés et sur un

message commun : aménager la ville durablement tout en préservant les ressources naturelles.

De nouveaux vecteurs de communication, plus percutants, doivent également être investis tels que la vidéo, l'image (etc.), en s'adaptant à l'actualité pour toucher la sensibilité des acteurs. Cette communication doit permettre de sensibiliser et engager le plus grand nombre.

- Besoin d'**animation**, d'accompagnement, de formation

Le constat est général, les outils et les guides ne suffisent pas. Ils ont besoin d'être appuyés par une animation et une explication. D'une part, les acteurs ont besoin d'être formés sur les nouvelles mesures réglementaires, sur les enjeux de l'eau et les méthodes pour les intégrer dans la planification de l'aménagement du territoire. D'autre part, il est nécessaire de les accompagner pour changer leurs pratiques. L'animation apparaît primordiale pour que les acteurs se saisissent durablement des enjeux. Elle est nécessaire à toutes les échelles : bassin, régionale, départementale et locale à l'échelle des collectivités.

- Besoin de **financement**

Le financement de l'animation territoriale permettrait de renforcer l'appropriation et l'application du SDAGE par les acteurs de l'urbanisme (intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents de planification de l'urbanisme et les projets opérationnels d'aménagement, rapprochement des acteurs de l'eau et de l'urbanisme, acculturation commune). De plus, des financements sont nécessaires pour réaliser des études concernant l'eau et les milieux aquatiques qui puissent alimenter le diagnostic du territoire en amont de la planification de l'urbanisme (ex : bilans besoins-ressources, zones humides...).



4. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action s'attache à répondre au mieux aux différents besoins des acteurs. Il est construit autour de quatre axes stratégiques, déclinés en neuf objectifs. Ces objectifs sont traduits en fiches actions.

Le plan d'action pourra être mis en œuvre sur la base de l'implication et de la volonté de chaque acteur. Il comporte des actions de production d'outils pour faciliter l'intégration des enjeux de l'eau à l'urbanisme, un certain nombre d'actions relevant de bonnes pratiques à généraliser et des actions nécessitant un investissement plus important voire un nouveau positionnement des acteurs (investissement des services de bassin en particulier, définition de nouvelles modalités de financement...). Les actions de généralisation de bonnes pratiques n'impliquent que très peu de coûts d'investissement. Elles supposent de faire évoluer les méthodes de travail et de coordination entre acteurs.

Une animation et un suivi de la mise en œuvre du plan d'action seront assurés par les services de bassin. Un bilan des actions réalisées sera établi chaque fin d'année, ainsi que la programmation précise des actions pour l'année à venir.

Les fiches actions du plan d'action détaillé présentent des échéances de réalisation et pour certaines, des objectifs chiffrés de mise en œuvre (nombre de rencontres annuelles à organiser par exemple). D'autres indicateurs de réalisation pourront être définis en phase de mise en œuvre du plan, si cela s'avère pertinent.

AXE 1 : APPUYER LES SERVICES TECHNIQUES

Objectif 1 : Partager les connaissances

Action 1 : Création d'une page web/internet

Action 2 : Identification des interlocuteurs clefs dans les PAC de l'Etat

Action 3 : Outils cartographiques

Objectif 2 : Développer une méthodologie plus opérationnelle

Action 4 : Production de fiches techniques thématiques

Action 4 bis : Diffuser et accompagner ces fiches techniques

Objectif 3 : Optimiser la portée du SDAGE et assurer le financement des actions concourant à ses objectifs

Action 5 : Optimisation de la rédaction du futur SDAGE

Action 6 : Intégrer des aides dédiées dans le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Objectif 4 : Renforcer la transversalité des SCOT, et des PLU(i) en l'absence de SCOT

Action 7 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des documents d'urbanisme

Action 7 bis : Associer les structures porteuses de SAGE

Action 8 : Développer le rôle d'animation des SCOT sur les enjeux de l'eau

AXE 2 : APPUYER LES SERVICES DE L'ETAT

Objectif 5 : Rapprocher les services de l'Etat Eau et Urbanisme, partager les pratiques et retours d'expérience

Action 9 : Organiser des rencontres régulières inter-services

Action 10 : Création d'une bibliothèque des doctrines

Action 11 : Recensement des jurisprudences

Objectif 6 : Associer les acteurs de l'eau à la rédaction des PAC et des notes d'enjeux

Action 12 : Associer les services Eau et Risques des DDT(M) à la rédaction des PAC et des notes d'enjeu

Action 13 : Associer les structures de bassin versant

AXE 3 : RENFORCER LE ROLE DES SAGE

Objectif 7 : Affirmer et développer les liens SAGE-Urbanisme

Action 14 : Assurer la représentation des SCOT dans les CLE

Action 15 : Optimiser la portée des SAGE

Action 16 : Engager un rapprochement avec les SCOT et les PLU(i)

Action 17 : Renforcer les échanges entre les animateurs de SAGE et les services des DDT(M)

Objectif 8 : Légitimer les liens SAGE-Urbanisme

Action 18 : Valoriser les missions des animateurs de SAGE

Action 19 : Promotion des EPAGE et des EPTB

AXE 4 : ENGAGER LES ELUS LOCAUX

Objectif 9 : Renforcer la volonté politique d'intégration de l'eau à l'urbanisme

Action 20 : Communication adaptée vers les élus

Action 21 : Organiser des interventions dans de nouveaux cercles

PLAN D'ACTION DETAILLE



AXE 1 : APPUYER LES SERVICES TECHNIQUES

OBJECTIF 1 : PARTAGER LES CONNAISSANCES

CREATION D'UNE PAGE WEB/INTERNET		1
<p>Descriptif de l'action : Création d'une page « eau et urbanisme » sur le site internet du Bassin. Elle mettra à disposition des informations, des ressources et des données utiles (productions du bassin et lien vers d'autres sites).</p>		
<p>Porteur de l'action : Mise en ligne et actualisation réalisée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et par la DREAL de bassin</p>	<p>Répond à quel besoin? Partage de connaissance</p>	
		<p>Échéance : 2023</p>
<p>Cibles : Ensemble des acteurs de l'eau et de l'urbanisme (collectivités et leurs groupements, agences d'urbanisme, CAUE, bureaux d'études, services de l'Etat et de ses établissements publics...)</p>	<p>Priorité : 1</p>	

IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS CLEFS DANS LES PAC DE L'ETAT		2
<p>Descriptif de l'action : Ajout dans les porter à connaissance (PAC) de l'Etat de la liste des interlocuteurs clefs du domaine de l'eau du territoire, qui ne sont pas PPA mais qui détiennent des données, des études, des connaissances utiles aux porteurs de documents d'urbanisme.</p>		
<p>Porteur de l'action : Les DDT en partenariat avec les délégations de l'agence de l'eau. Association de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, pilote de l'outil numérique DOCURBA qui facilite l'élaboration des PAC.</p>	<p>Répond à quel besoin? Partage de connaissance Besoin de données sur l'eau</p>	
		<p>Échéance : Dès 2023</p>
<p>Cibles : Collectivités porteuses de documents d'urbanisme et structures les accompagnant (agences d'urbanisme, bureaux d'études...)</p>	<p>Priorité : 1</p>	

OUTILS CARTOGRAPHIQUES		3
<p>Descriptif de l'action : Réalisation de cartes à l'échelle du Bassin, déclinables localement, croisant les enjeux Eau et Urbanisme et permettant d'illustrer la synergie entre ces deux thématiques. Les données seront accessibles pour faciliter l'appropriation et l'adaptation des cartes par les acteurs locaux. Une fiche technique pourra être publiée pour guider les acteurs sur l'élaboration de cartes déclinées localement (données à utiliser, à quelle(s) échelle(s), à quelle étape et dans quel but, exemples de cartes, REX, liens vers des outils existants...).</p>		
<p>Porteur de l'action : En réflexion : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et DREAL de bassin</p>	<p>Répond à quel besoin? Partage de la connaissance / diffusion et valorisation de la donnée Appropriation des enjeux, sensibilisation</p>	
		<p>Échéance : 2024-2025 Nécessite une réflexion préalable</p>
<p>Cibles : Ensemble des acteurs de l'eau et de l'urbanisme (collectivités et leurs groupements, agences d'urbanisme, CAUE, bureaux d'études, services de l'Etat et de ses établissements publics...)</p>	<p>Priorité : 3</p>	

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UNE METHODOLOGIE PLUS OPERATIONNELLE

PRODUCTION DE FICHES TECHNIQUES THEMATIQUES		4
<p>Descriptif de l'action : En complément du Guide "Eau et Urbanisme" de 2019, production de fiches techniques thématiques sur des sujets à enjeu et d'actualité (disponibilité de la ressource, prospective, gestion des eaux pluviales etc.) pour accompagner et faciliter la bonne intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme. Ces fiches comprendront une méthodologie opérationnelle pour intégrer et traduire les préconisations du SDAGE dans les documents d'urbanisme, des exemples de rédactions (SCOT et PLU), des retours d'expériences et réalisations concrètes, des exemples de jurisprudence. Ces fiches devront rester opérationnelles et synthétiques pour être facilement utilisables par les acteurs.</p>		
<p>Porteur de l'action : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et DREAL de bassin</p>	<p>Répond à quel besoin? Méthodologie et traduction opérationnelle</p>	
<p>Cibles : Acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en priorité (collectivités et leurs groupements, agences d'urbanisme, CAUE, bureaux d'études, services de l'Etat...) Acteurs de l'eau</p>	<p>Échéance : Parutions échelonnées. 1ère parution fin 2024 ?</p>	
	<p>Priorité : 2</p>	

DIFFUSER ET ACCOMPAGNER CES FICHES TECHNIQUES		4bis
<p>Descriptif de l'action : A l'issue de la production de chaque fiche technique, diffuser et accompagner ces fiches par des séminaires à destination des acteurs de l'urbanisme, organisés par les services de l'Etat (DREAL ou DDT) en partenariat avec les services de l'agence de l'eau, pour faciliter leur appropriation. D'autres partenaires pourraient être mobilisés pour l'organisation de ces séminaires (CEREMA par exemple), qui seraient aussi l'occasion d'illustrer la bonne intégration de l'eau à l'aménagement du territoire par des réalisations concrètes.</p>		
<p>Porteur de l'action : Services de l'Etat (bassin, DREAL, DDT) et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (bassin et délégations)</p>	<p>Répond à quel besoin? Méthodologie et traduction opérationnelle</p>	
<p>Cibles : Services techniques des collectivités compétentes en urbanisme et aménagement du territoire, et structures les accompagnant (agences d'urbanisme, bureaux d'études...)</p>	<p>Échéance : Dans les 6 mois suivant la parution des fiches</p>	
	<p>Priorité : 2</p>	

OBJECTIF 3 : OPTIMISER LA PORTEE DU SDAGE ET ASSURER LE FINANCEMENT DES ACTIONS

OPTIMISATION DE LA REDACTION DU FUTUR SDAGE		5
<p>Descriptif de l'action : Envisager une prestation d'appui juridique pour optimiser la portée de la rédaction du prochain SDAGE (2028-2033) vis-à-vis de l'urbanisme. Les objectifs et orientations du SDAGE s'imposent aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU(i) en l'absence de SCOT) dans un rapport de compatibilité. Cette compatibilité s'apprécie dans le cadre d'une analyse globale en tenant compte du degré de précision des orientations du SDAGE. La rédaction de certaines dispositions pourrait ainsi éventuellement être optimisée pour renforcer cette portée juridique.</p>		
<p>Porteur de l'action : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse via un marché de prestation d'appui juridique</p>	<p>Répond à quel besoin? Cadrage et prescription</p>	
<p>Cibles : Collectivités porteuses de documents d'urbanisme</p>	<p>Échéance : 2025</p>	
	<p>Priorité : 2</p>	

INTEGRER DES AIDES DEDIEES DANS LE 12ème PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU		6
<p>Descriptif de l'action : Envisager l'intégration d'aides dédiées à la synergie Eau-Urbanisme dans le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau. Ces financements cibleraient essentiellement le développement de l'animation territoriale. Ils permettraient de renforcer l'application du SDAGE par les acteurs de l'urbanisme (intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents de planification de l'urbanisme et les projets opérationnels d'aménagement, rapprochement des acteurs de l'eau et de l'urbanisme et acculturation commune).</p>		
<p>Porteur de l'action : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</p>	<p>Répond à quel besoin? Financement</p>	
<p>Cibles : Acteurs de l'aménagement et de l'eau à définir (ex: SAGE, SCOT, agences d'urbanisme, CAUE).</p>	<p>Échéance : 2025</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

OBJECTIF 4 : RENFORCER LA TRANSVERSALITE DES SCOT, ET DES PLU(i) EN L'ABSENCE DE SCOT

ASSOCIER LES ACTEURS DE L'EAU A L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME		7
<p>Descriptif de l'action : Associer les acteurs de l'eau (structures porteuses de SAGE et de contrats de milieu, syndicats de bassin versant, structures compétentes en matière de GEMAPI, syndicats d'eau potable et d'assainissement...) dès la phase de diagnostic du SCOT et de PLU(i) (en l'absence de SCOT) et tout au long de la rédaction du document d'urbanisme. Cela permet de mutualiser les connaissances, croiser les enjeux de chaque politique sectorielle, favoriser la communication entre les acteurs. Les porteurs des SCOT et des PLU(i) sont libres de définir les modalités d'association des acteurs de l'eau (ateliers thématiques, réunions des PPA, bilatérales,...)</p>		
<p>Porteur de l'action : Collectivités qui portent les SCOT et PLU(i) en l'absence de SCOT (élaboration ou révision)</p>	<p>Répond à quel besoin? Transversalité, association des acteurs</p>	
<p>Cibles : Acteurs de l'eau (structures porteuses de SAGE et de contrats de milieu, syndicats de bassin versant, structures compétentes en matière de GEMAPI, syndicats d'eau potable et d'assainissement...)</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

ASSOCIER LES STRUCTURES PORTEUSES DE SAGE		7bis
<p>Descriptif de l'action : Associer les structures porteuses de SAGE et les CLE à l'élaboration et la révision des SCOT, et des PLU(i) en l'absence de SCOT, en tant que PPA élargie. Juridiquement, ces structures ne font pas partie des PPA (excepté les EPAGE et EPTB, PPA pour l'élaboration des SCOT) mais il est recommandé de les intégrer dans les discussions. Cette action permet de mutualiser les connaissances, mieux identifier les enjeux du territoire, et d'assurer la compatibilité avec le SAGE, en anticipant le cas échéant les points de blocage/difficultés.</p>		
<p>Porteur de l'action : Collectivités qui portent les SCOT et PLU(i) en l'absence de SCOT</p>	<p>Répond à quel besoin? Transversalité Renforcement de la portée des SAGE</p>	
<p>Cibles : Structures porteuses de SAGE et CLE</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

DEVELOPPER LE ROLE D'ANIMATION DES SCOT SUR LES ENJEUX DE L'EAU		8
<p>Descriptif de l'action : Inciter les porteurs des SCOT à organiser des ateliers, réunions, actions d'animation/ événements, à destination des EPCI de leurs périmètres, avec l'aide de leurs partenaires (services de l'Etat, SAGE, CAUE...) sur les sujets liés à l'eau, en privilégiant le partage de retours d'expériences exemplaires et opérationnels ainsi que des visites de terrain. Cette animation permet d'améliorer la transversalité, de sensibiliser, et favorise l'appropriation des enjeux.</p>		
<p>Porteur de l'action : Collectivités porteuses de SCOT</p>	<p>Répond à quel besoin? Sensibilisation, appropriation, transversalité</p>	
<p>Cibles : EPCI (services techniques et élus)</p>	<p>Échéance : Dès 2023. A renforcer à partir de 2025 (12ème programme d'intervention)</p>	
	<p>Priorité : 2</p>	

AXE 2 : APPUYER LES SERVICES DE L'ETAT

OBJECTIF 5 : RAPPROCHER LES SERVICE DE L'ETAT EAU ET URBANISME, PARTAGER LES PRATIQUES ET RETOURS D'EXPERIENCE

ORGANISER DES RENCONTRES REGULIERES INTER-SERVICES		9
<p>Descriptif de l'action : Organiser des rencontres régulières inter-régionales, inter-départementales et au sein même de chaque DDT(M) entre les différents services de l'Etat (eau, risques, aménagement), sous forme de séminaires d'échanges, réunions techniques ou d'ateliers opérationnels (formation, retours d'expérience, méthodologie, application de la réglementation, doctrines...)</p> <p>Organiser a minima une rencontre par an à l'échelle locale et à l'échelle régionale ou bassin.</p>		
<p>Porteur de l'action : La DREAL de bassin et les DREAL du bassin DDT(M), en associant les services de l'agence de l'eau</p>	<p>Répond à quel besoin? Appui méthodologique et transversalité</p>	
<p>Cibles : En priorité les services aménagement, eau et risques des DREAL et DDT(M) Etablissements publics de l'Etat</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE DES DOCTRINES		10
<p>Descriptif de l'action : Recensement des doctrines "eau et urbanisme" des DDT et de retours d'expérience sur l'application de ces doctrines. Capitalisation dans une bibliothèque en ligne (espace Resana par exemple) et diffusion à l'ensemble des services de l'Etat du bassin.</p>		
<p>Porteur de l'action : DREAL de bassin, avec l'aide des DREAL et des DDT(M)</p>	<p>Répond à quel besoin? Traduction réglementaire</p>	
<p>Cibles : En priorité les services aménagement, eau et risques des DREAL et DDT(M)</p>	<p>Échéance : 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

RECENSEMENT DES JURISPRUDENCES		11
<p>Descriptif de l'action : Recensement et diffusion des jurisprudences existantes concernant l'eau (dont les risques d'inondation) dans les documents d'urbanisme.</p>		
<p>Porteur de l'action : DREAL de bassin, avec l'aide des DREAL, des DDT(M), et de la DEB (Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère)</p>	<p>Répond à quel besoin? Traduction réglementaire</p>	
<p>Cibles : En priorité les services aménagement, eau et risques des DREAL et DDT(M) En second lieu, les porteurs de SCOT et PLU(i)</p>	<p>Échéance : 2024</p>	
	<p>Priorité : 2</p>	

OBJECTIF 6 : ASSOCIER LES ACTEURS DE L'EAU A LA REDACTION DES PAC ET NOTES D'ENJEUX

ASSOCIER LES SERVICES EAU ET RISQUES DES DDT(M) A LA REDACTION DES PAC ET DES NOTES D'ENJEUX		12
<p>Descriptif de l'action : Associer les services eau et risques des DDT(M) à la rédaction des porter-à-connaissance (PAC) et des notes d'enjeux destinés aux porteurs de documents d'urbanisme. Cette action vise à bien identifier et partager au sein des services des DDT(M) les enjeux de l'eau à intégrer par les porteurs de documents d'urbanisme, dès le début de la procédure d'élaboration.</p>		
<p>Porteur de l'action : Services Aménagement des DDT/DDTM</p>	<p>Répond à quel besoin? Transversalité</p>	
<p>Cibles : Services Eau et Risques des DDT/DDTM A destination in fine des porteurs de documents d'urbanisme</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

ASSOCIER LES STRUCTURES DE BASSIN VERSANT		13
<p>Descriptif de l'action : Associer les structures de gestion de bassin versant, en particulier celles qui portent un SAGE, à l'élaboration des PAC et à l'identification des enjeux de l'eau prioritaires, à intégrer le cas échéant dans les notes d'enjeux.</p>		
<p>Porteur de l'action : Services Aménagement des DDT/DDTM</p>	<p>Répond à quel besoin? Transversalité</p>	
<p>Cibles : Structures de gestion de bassin versant, en particulier les SAGE</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

AXE 3 : RENFORCER LE ROLE DES SAGE

OBJECTIF 7 : AFFIRMER ET DEVELOPPER LES LIENS SAGE-URBANISME

ASSURER LA REPRESENTATION DES SCOT DANS LES CLE		14
<p>Descriptif de l'action : Assurer la représentation des SCOT dans chaque CLE à l'occasion de leur renouvellement. Inversement, encourager la présence d'élus siégeant à la CLE dans les instances des SCOT. Cette représentation permettra de relayer les enjeux liés à l'urbanisme au sein de la CLE et rapporter à la même occasion les enjeux liés à l'eau lors des bureaux des SCOT.</p> <p>Au delà du rapprochement des acteurs, cette action a vocation à participer à une meilleure intégration des enjeux dans les documents de planification (SAGE et SCOT).</p>		
<p>Porteur de l'action : Préfet pilote du SAGE lors du renouvellement de la CLE</p>	<p>Répond à quel besoin? Relais locaux Transversalité</p>	
<p>Cibles : CLE des SAGE et SCOT</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

OPTIMISER LA PORTEE DES SAGE		15
<p>Descriptif de l'action :</p> <p>1/ Optimiser la portée des SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision en mobilisant une prestation de relecture juridique des projets de documents du SAGE (PAGD et règlement) conduisant à des propositions d'ajustements et de précisions de rédaction pour optimiser leur portée et ainsi favoriser une meilleure intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme.</p> <p>2/ Inciter les SAGE à développer des outils à destination des acteurs de l'urbanisme pour favoriser la traduction des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme (guide, plaquette, outil interactif...).</p>		
<p>Porteur de l'action : SAGE (CLE et leur structure porteuse) Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse par la mise à disposition des CLE et de leurs structures porteuses d'un marché de prestation d'appui juridique</p>	<p>Répond à quel besoin? Relais locaux Renforcement de la portée des SAGE</p>	
<p>Cibles : Collectivités porteuses de documents d'urbanisme et structures les accompagnant (agences d'urbanisme, bureaux d'études...)</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 1</p>	

ENGAGER UN RAPPROCHEMENT AVEC LES SCOT ET PLU		16
<p>Descriptif de l'action : Rapprochement des structures porteuses de SAGE avec les structures porteuses de SCOT et PLU(i) en élaboration ou révision, par le biais de rencontres ou d'autres actions à définir. Suivant la taille du périmètre du SAGE, des priorités pourront être définies par la CLE et sa structure porteuse, en fonction des enjeux du territoire. Ce rapprochement vise à développer des habitudes de travail en commun, à renforcer l'intégration des enjeux et leur synergie, au-delà de l'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE.</p>		
<p>Porteur de l'action : Structures porteuses de SAGE</p>	<p>Répond à quel besoin? Relais locaux Renforcement de la portée des SAGE</p>	
<p>Cibles : Structures porteuses de SCOT et PLU(i)</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>	
	<p>Priorité : 2</p>	

RENFORCER LES ECHANGES ENTRE LES ANIMATEURS DE SAGE ET LES SERVICES DES DDT(M)		17
<p>Descriptif de l'action : Organiser des présentations du SAGE (contenu, enjeux, portée juridique) aux différents services en interne DDT(M) et/ou en MISEN. Au-delà de cette présentation ponctuelle (peut-être à renouveler au bout de plusieurs années), des échanges réguliers sont à entretenir entre les animateurs des SAGE et les services des DDT(M) : partage d'informations, appui à la mise en oeuvre du SAGE par des actions régaliennes...</p>		
<p>Porteur de l'action : Structures porteuses de SAGE, avec l'appui des DDT(M)</p>	<p>Répond à quel besoin? Relais locaux</p>	
<p>Cibles : Services aménagement, risques, eau des DDT(M), et MISEN</p>	<p>Échéance : A partir de 2023</p>	
	<p>Priorité : 2</p>	

OBJECTIF 8 : LEGITIMER LES LIENS SAGE-URBANISME

VALORISER LES MISSIONS DES ANIMATEURS DE SAGE 18	
<p>Descriptif de l'action : Reconnaître et valoriser les missions de collaboration et développement de la transversalité avec les acteurs de l'urbanisme des animateurs de SAGE, notamment en inscrivant spécifiquement dans les fiches de poste un temps dédié à ces missions (voire en créant des postes dédiés mutualisés entre plusieurs SAGE). Assurer le financement de ces missions.</p>	
<p>Porteur de l'action : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</p>	<p>Répond à quel besoin? Reconnaissance</p>
<p>Cibles : Animateurs de SAGE</p>	<p>Échéance : 2024 A renforcer à partir de 2025 (12ème programme d'intervention)</p>
	<p>Priorité : 1</p>

PROMOTION DES EPAGE ET EPTB 19	
<p>Descriptif de l'action : Promotion de la transformation en EPAGE ou EPTB des syndicats porteurs de SAGE pour devenir PPA lors de l'élaboration des SCOT.</p>	
<p>Porteur de l'action : Services de l'Etat et de l'agence de l'eau</p>	<p>Répond à quel besoin? Reconnaissance</p>
<p>Cibles : Syndicats mixtes porteurs de SAGE</p>	<p>Échéance : Dès 2023</p>
	<p>Priorité : 1</p>

AXE 4 : ENGAGER LES ELUS LOCAUX

OBJECTIF 9 : RENFORCER LA VOLONTE POLITIQUE D'INTEGRATION DE L'EAU A L'URBANISME

COMMUNICATION ADAPTEE VERS LES ELUS		20
<p>Descriptif de l'action : Produire une communication adaptée et percutante vers les élus (plaquette pédagogique, vidéo, images, chiffres, cartes, témoignages d'élus) en lien avec l'actualité (ex : sécheresse, zéro artificialisation nette,...). Messages à porter : l'eau au coeur de l'aménagement du territoire, comme une ressource, un atout à préserver et mettre en valeur.</p>		
<p>Porteur de l'action : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (DCP en collaboration avec la DELCOM), en partenariat avec la DREAL de bassin</p>		<p>Répond à quel besoin? Appropriation des enjeux</p>
<p>Cibles : Elus locaux</p>		<p>Échéance : 1er outil en 2024</p>
		<p>Priorité : 1</p>

ORGANISER DES INTERVENTIONS DANS DE NOUVEAUX CERCLES		21
<p>Descriptif de l'action : Organiser des interventions dans de nouveaux cercles d'élus (Fédération des SCOT, Association des maires de France, Club PLU(i), Club Urba etc.) pour partager des retours d'expériences concrets et réussis d'intégration de l'eau dans l'urbanisme. Il est nécessaire d'investir de nouveaux lieux pour sensibiliser et diffuser les messages du SDAGE. Organiser au moins 1 intervention par an sur le bassin (échelle bassin ou régionale).</p>		
<p>Porteur de l'action : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en partenariat avec les DREAL et DDT (pour les clubs PLU(i) par exemple)</p>		<p>Répond à quel besoin? Appropriation des enjeux</p>
<p>Cibles : Elus locaux</p>		<p>Échéance : 2024</p>
		<p>Priorité : 2</p>

Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés

Lorsque c'était possible, les services Eau et Urbanisme (et quelques fois Risques et Environnement) ont été conviés aux entretiens.

- **Direction Départementale des Territoires (DDT/M)**
 - DDTM13
 - DDT21
 - DDTM30
 - DDTM34
 - DDT73
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
 - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- **Région**
 - Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (compétence SRADDET)
- **Agence de l'eau**
 - Agence de l'eau Seine-Normandie
 - Agence de l'eau Adour Garonne
- **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**
 - Syndicat mixte du SCoT du Biterrois
 - Syndicat Rhône Provence Baronnies
 - EPSCOT Grande Région de Grenoble
 - Syndicat mixte du SCoT Nord Isère
- **Plan local d'urbanisme (PLU)**
 - Communauté de communes Avant-Monts
 - Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
 - Ville d'Antibes Juan-les-pins
 - Commune de Saulon la Rue
 - Commune de Saint Julien
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**
 - CAUE 38
- **Agence d'urbanisme**
 - Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)
 - Agence d'Urbanisme du territoire de Belfort (AUTB)
- **Bureau d'étude**
 - Sépia Conseils
- **Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) – structure porteuse**
 - Syndicat mixte des Nappes du Roussillon
 - Parc naturel régional du Luberon
 - EPTB Vistre Vistrenque

Annexe 2 : Membres du comité de pilotage

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse :

- Siège
- Délégation de Besançon
- Délégation de Montpellier
- Délégation Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

- DREAL Auvergne Rhône Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée
- DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, service eau
- DREAL Occitanie, service eau
- DREAL Bourgogne Franche Comté, services risque et aménagement

Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT/M) :

- DDTM 30, service eau
- DDT 69, service eau

CEREMA

EPSCOT Grande Région de Grenoble

Syndicat mixte du SCOT du Biterrois

Syndicat Rhône Provence Baronnies